



NOUVELLES MUNICIPALES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE
2005, rue de L'Église, Saint-Léandre, G0J 2V0
Site web : <https://www.st-leandre.ca>

Tél. : 418-737-4973 / Téléc. : 418-737-4876
Courriel : stleandre@lamatanie.ca
Facebook : [municipalite.st.leandre](https://www.facebook.com/municipalite.st.leandre)

29 février 2024

Premier versement taxe 2024

Merci à toutes et tous ceux qui ont déjà payé leur compte de taxes en partie ou en entier en cette fin de février 2024, merci aussi à celles et ceux qui ont envoyé des chèques postdatés. Pour les autres, je vous rappelle que la date limite pour effectuer le premier paiement est le 6 mars prochain.

Encore cette année, pour les citoyens rencontrant des difficultés financières, vous pouvez prendre une entente avec le Trésorier de la municipalité afin d'éviter la vente pour taxes impayés de plus d'un an.

Avis public

Projet Règlement 2024-339 sur le traitement des Élus (es)

Canada
Province de Québec
Municipalité Paroisse de Saint-Léandre

Traitement des élus

Concernant le traitement des membres du conseil de la Municipalité de St-Léandre modifiant les articles 3 et 4 du règlement 2023-334

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de St-Léandre désire modifier son règlement concernant le traitement des élus conformément aux dispositions de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), qui s'appliquent maintenant à celui-ci;

ATTENDU QU'en vertu des articles 2 et suivants de la Loi sur le Traitement des Élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le Conseil peut, par règlement, fixer la rémunération du Maire et des autres membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu des articles 19 et suivants de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q.c.T-11.001), le conseil est tenu d'accorder une allocation de dépenses à ses membres;

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de St-Léandre souhaite modifier les articles 3 et 4 du Règlement numéro 2023-334

ATTENDU QU'UN avis de motion du projet présent règlement fut préalablement donné lors de la séance ordinaire tenue le 12 février 2024 par Monsieur Marc-André Bérubé

ATTENDU QU'UN projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 12 février 2024 par Monsieur Marc-André Bérubé

Prochaine séance ordinaire le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30
André Marcil, directeur général, greffier-trésorier

ATTENDU QUE la directeur général et secrétaire-trésorier publiera l'avis public et le projet du présent règlement, tel que prescrit par la loi;

QUE le règlement numéro 2024-339 est et soit adopté et que le conseil ordonne, statue et décrète par le règlement 2023-334 ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent règlement 2024-339, modifie les articles 3 et 4 du règlement 2023-334 concernant la rémunération des élus municipaux.

ARTICLE 3

Rémunération de base :

Traitement offert aux membres du conseil ou forme de compensation émise pour les services à la municipalité :

Rémunération de base fixée sur une base annuelle :

	2023	2024
<input type="checkbox"/> Le Maire :	4 955.54	5 203.32\$
<input type="checkbox"/> Les membres du conseil	1 651.85	1 734.44\$

ARTICLE 4

Allocation de dépenses :

En plus de toute rémunération établie par le présent règlement, conformément à l'article 19 de la Loi sur le Traitement des élus municipaux, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses inhérentes à ses fonctions d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de ladite loi, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Allocation de dépenses fixée sur une base annuelle :

	2023	2024
<input type="checkbox"/> Le Maire :	2 477.77	2 601.66\$
<input type="checkbox"/> Les membres du conseil :	825.92	867.22\$

ARTICLE 5

Le présent règlement aura effet selon les dispositions de la Loi et aura effet à compter du 1 janvier 2024, pour les exercices financiers suivants.

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION DONNÉ : 12 février 2024 ;

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 février 2024

DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT : 12 février 2024

AVIS DE PUBLICATION : 13 FÉVRIER 2024

Soyez nombreux à visiter le nouveaux site internet de la municipalité au :

www.st-leandre.ca

Prochaine séance ordinaire le lundi 11 mars 2024 à 19 h 30

André Marcil, directeur général, greffier-trésorier